

---

DESTINATAIRES : RI-RTF-RPA Secteur de la Montérégie Ouest

EXPÉDITEUR : Annick Chaloux, Coordonnatrice RI-RTF-RPA et Services ambulatoires spécialisés de gériatrie.

DATE : 2022-05-20

OBJET : **Rappel des mesures concernant le port du masque**

---

Devant la situation épidémiologique actuelle et les assouplissements des mesures annoncées le 14 mai dernier, nous tenons à vous rappeler les consignes suivantes :

Pour l'usager et/ou le résident :

- Depuis le 14 mai 2022, le port du masque médical à l'intérieur **n'est plus obligatoire dans l'ensemble des milieux visés**. De même, la distanciation physique n'est plus requise entre les personnes.
- Pour un milieu de vie **qui n'est pas en éclosion** et où l'on retrouve des usagers/résidents sans symptôme et sans critère d'exposition, ceux-ci doivent **reprendre l'ensemble des activités constituant la vie quotidienne** des usagers hébergés, tout comme avant la pandémie, et ce, **sans port du masque pour les usagers et sans distanciation physique entre les usagers ou avec leurs proches**.
- Si le milieu est en éclosion, de nouvelles consignes devront s'appliquer dont le port du masque.

Pour les proches aidants, les visiteurs, les accompagnateurs ou toute autre personne circulant dans les milieux visés :

- Pour les RI SAPA non visées par la Loi sur la représentation des ressources :
  - Le port du masque **demeure obligatoire**.
- Pour les milieux mixtes RI-RPA :
  - Le port du masque **demeure obligatoire**.
  - Le milieu doit sensibiliser le proche aidant/visiteur à l'**application rigoureuse des mesures de prévention et de contrôle des infections** (port du masque médical, hygiène des mains, hygiène et étiquette respiratoire, etc.).
- Pour les RPA SAPA :
  - Le port du masque n'est pas obligatoire.
- Le proche aidant/visiteur ne doit pas se présenter dans le milieu s'il présente de la fièvre et/ou des signes et symptômes d'une infection ou d'une maladie (ex : gastro, rhume, etc.) ou s'il est en isolement.

- Les proches aidants/visiteurs peuvent accéder aux espaces communs du milieu. La personne qui ne respecte pas les consignes pourrait se voir retirer l'accès au milieu.

Pour les travailleurs des RI-RTF-RPA

- Les travailleurs, peu importe leur titre d'emploi, **doivent porter le masque de procédure en tout temps** afin de protéger l'utilisateur/résident.
- La protection oculaire doit être portée :
  - En zone froide : port facultatif selon la CNESST et selon les pratiques de base s'il y a un risque d'éclaboussure;
    - Une évaluation du risque doit être faite afin de protéger les travailleurs.
  - Usager suspect ou confirmé pour la COVID;
  - Milieu déclaré en vigie ou en éclosion de la COVID-19;
  - IMGA ou intervention présentant des risques d'éclaboussure de liquide biologique.

Si vous avez besoin de plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site suivant :

[https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/masques-minimalement-requis-milieus-de-soins\\_0.pdf](https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/masques-minimalement-requis-milieus-de-soins_0.pdf)

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.

A.C.